

Direction des Ressources Humaines

Service Emploi Formation Insertion

Le 30 décembre 2015

Anny WILD ☎ 86610

NOTE AUX AGENTS – ES

N° 065

La réglementation a rendu obligatoire l'entretien professionnel pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. La collectivité met en œuvre dès la campagne 2016 ce nouveau dispositif, qui se substitue à l'entretien annuel de progrès pratiqué depuis 2009.

L'entretien professionnel s'appliquera à l'ensemble des agents titulaires (sauf musiciens de l'Orchestre) et aux agents contractuels de droit public occupant un poste permanent depuis plus d'un an.

La campagne des entretiens professionnels sera ouverte du 2 janvier au 17 juin 2016.

Ce qui ne change pas par rapport à l'entretien annuel de progrès (EAP)

L'entretien professionnel reste un temps d'échanges et de dialogue privilégié entre l'agent et son responsable hiérarchique.

Ce qui est abordé au cours de l'entretien :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent, au regard des objectifs fixés, des conditions d'organisation et de fonctionnement de son service
- les objectifs fixés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels
- le cas échéant la manière dont sont exercées les fonctions d'encadrement qui sont confiées
- les acquis de l'expérience professionnelle
- les besoins de formation par rapport aux missions, aux compétences à acquérir, au projet professionnel et à l'accomplissement des formations obligatoires
- les conditions de travail

Les critères d'évaluation portent sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement le cas échéant

L'entretien donne lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct.

Ce qui change dans l'entretien professionnel (EP)

Nota : Vous trouverez l'ensemble des nouvelles dispositions, énumérées ci-après, de façon très détaillée dans le guide qui vous sera remis par votre service.

- Cet entretien **obligatoire** entre l'encadrant et l'agent est **cadré** de façon précise par les textes quant à ses modalités d'organisation : délai de convocation et moyens de convocation, remise de la fiche de poste, conditions de déroulement de l'entretien, délai de remise du compte-rendu, voie de recours pour obtenir une révision de son entretien professionnel...
- Les critères utilisés pour apprécier le travail de l'agent sont **soumis à l'avis du Comité technique** (dossier présenté le 7 octobre 2015).
- L'entretien professionnel établit à présent un **lien avec la carrière** de l'agent. Le responsable hiérarchique tiendra compte des résultats de l'entretien professionnel à l'occasion de l'établissement des dossiers de **promotions** (avancement de grade ou promotion interne) pour les fonctionnaires. Il s'en servira également pour présenter une demande de **revalorisation de la rémunération** d'un agent contractuel en CDI.
- le compte-rendu original de l'entretien est remis à l'agent et une copie est versée à son dossier personnel à la DRH.

Modalités d'accompagnement du dispositif EP

Un plan d'accompagnement conséquent est mis en œuvre pour faciliter le déploiement du dispositif EP dans tous les services de la collectivité :

- A l'occasion d'un séminaire, à l'initiative de la Direction Générale, les Directeurs et Chefs de service sont invités à déterminer tous les moyens qu'ils devront mettre en œuvre pour garantir l'ancrage des bonnes pratiques au sein de chaque direction et service, pour que ce passage à l'Entretien Professionnel soit un succès dès 2016.
- Des actions de formation d'initiation ou de perfectionnement sont programmées pour l'ensemble des encadrants. Les inscriptions sont faites par le RRH.
- Des actions spécifiques de formation et d'information à destination du réseau RH ont eu lieu.
- L'information des agents, service par service, est organisée par les RRH qui remettront à chaque agent (qu'il soit évalué ou hiérarchique) un guide de l'entretien professionnel. Ce dernier présente de façon détaillée le dispositif et la procédure à mettre en œuvre et propose un rappel des bonnes pratiques.

Chacun doit en effet pouvoir **participer activement à ce rendez-vous annuel**.

Comme chaque année un SVP (☎ 86611) est mis à la disposition des RRH qui répondront aux questions des agents.

signé

Pierre LAPLANE

Directeur général des services

Accès aux outils :

Guide de l'entretien professionnel (remis par l'encadrant ou le RRH) et accessible sous intranet accueil > la vie de l'agent > ma carrière > Entretien professionnel)

Guide de prise en main de l'application informatique « e-progrès » mis à la disposition des encadrants

(dans e-progrès : menu > aide ou dans l'intranet > accueil > la vie de l'agent > ma carrière > Entretien professionnel)